



Wallonie

Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT NATURE ET FORETS  
Direction d'Arlon  
Cantonnement de Virton

Rue Croix le Maire 17  
B-6760 VIRTON  
Tél. : 063.58.86.40  
Fax : 063.58.86.45  
Mail : [cantonnement.nature.forets.virton@spw.wallonie.be](mailto:cantonnement.nature.forets.virton@spw.wallonie.be)

**Monsieur DIDIER Michel**

Rue de Barnich, 48

6781 Sélange

Virton, le 28 août 2023

Nos réf. : CD 513.7 (913) n° 2290

Agent traitant : STORMS David – 063.58.86.40

**OBJET : Interdiction de la circulation du public. Décision n° 913/2023/0308**

Le Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Virton ;  
Vu la Loi du 19.12.1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par le Décret du 16.02.1995 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.02.1996, notamment les articles 24 à 31 ;  
Vu la requête de Madame/Monsieur **DIDIER Michel** ;  
Vu le danger pour la vie des personnes que peut présenter la circulation en forêt en période de chasse en battue ;

**ARRÊTE**

Art 1er	La circulation est <b>interdite les 08 et 25 octobre, le 18 novembre ainsi que les 17 et 27 décembre 2023</b> sur le territoire de chasse de Tintigny – Lot 1B -Grand Bois figurant sur le plan repris en annexe.
Art 2	Les panneaux-affiches d'information de l'interdiction visée à l'article 1 du présent arrêté seront placés, à l'initiative du demandeur, aux entrées des chemins, au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, et retirés au plus tard 24 heures après la fin de celle-ci. Chaque panneau-affiche devra mentionner : l'endroit où la mesure est d'application, le début et la fin de la durée d'application de la mesure, le numéro de la décision.
Art 3	Le plan annexé fait partie intégrante du présent arrêté.
Art 4	La circulation sur les routes n'est pas concernée par la présente interdiction. Une éventuelle interdiction de circuler doit être demandée au(x) bourgmestre(s) concerné(s)
Art 5	Copie du présent arrêté est transmise à Madame/Monsieur la/le Bourgmestre de <b>Tintigny</b> aux fins d'affichage aux valves communales.

Le Chef de Cantonnement,

ir D. STORMS

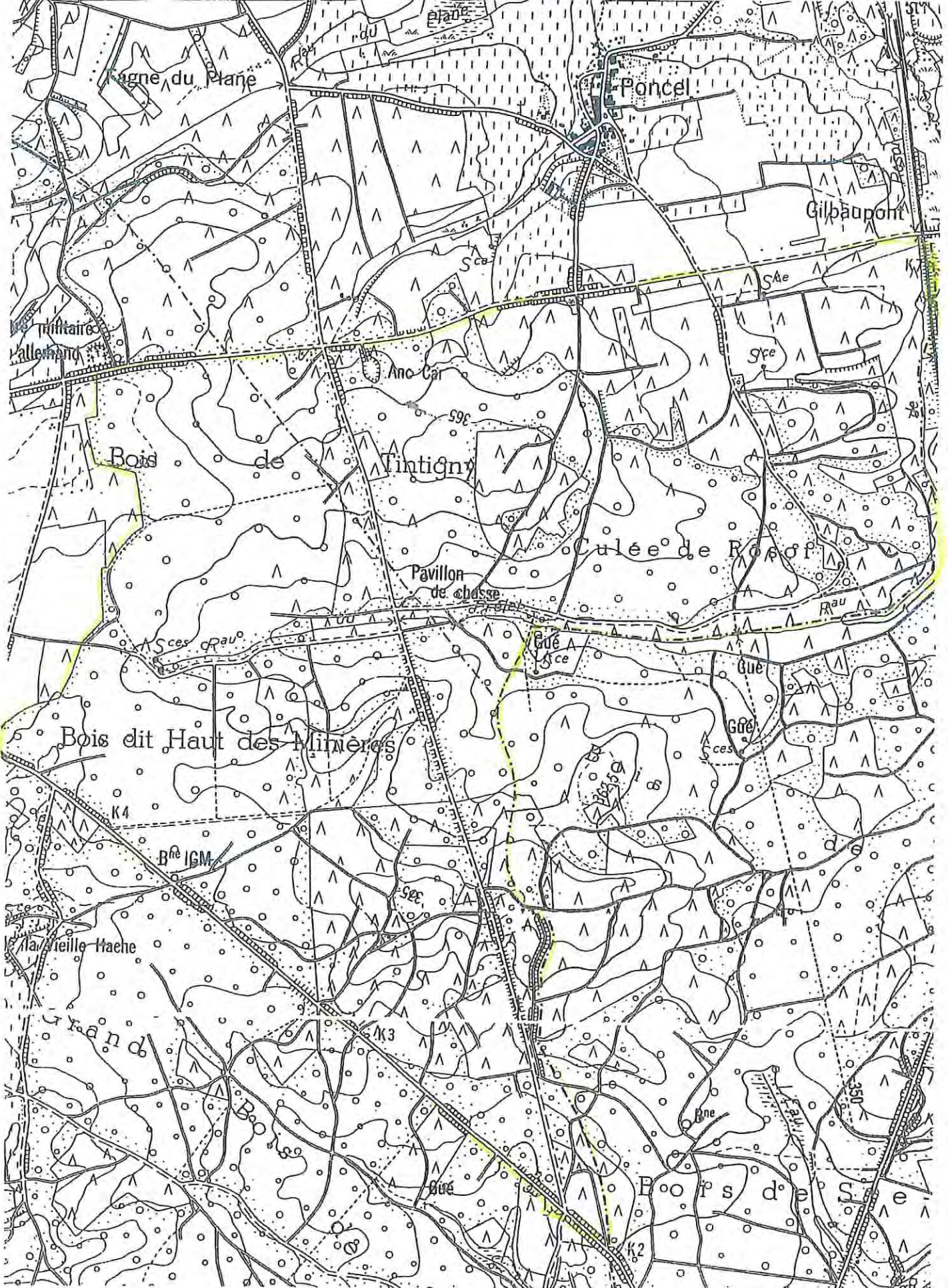
Copie pour information à :  
- Monsieur le Directeur à Arlon  
- Monsieur l'Agent des Forêts du triage concerné  
- Monsieur Le Bourgmestre de Tintigny



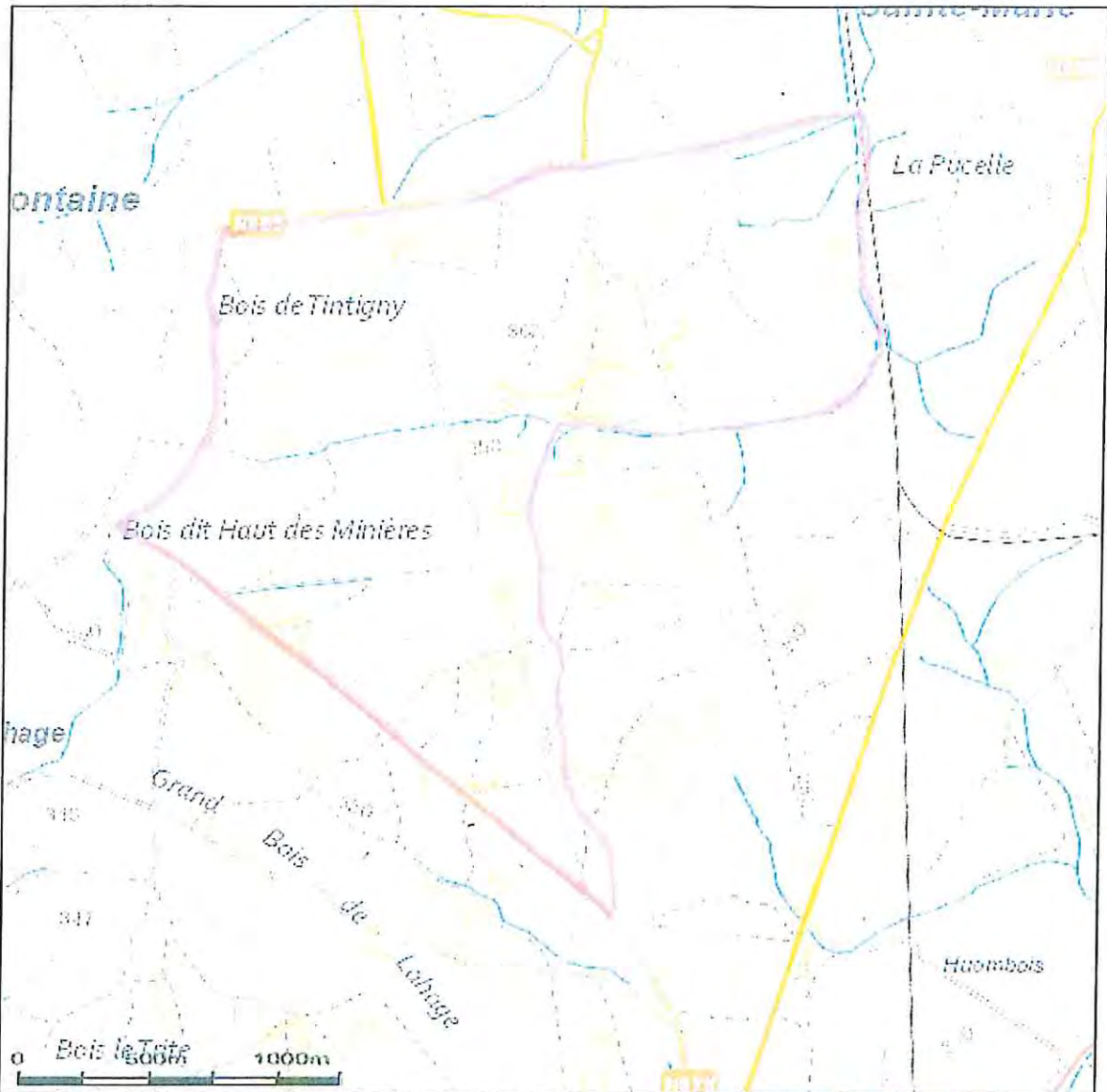
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 51 31 • Fax : 081 33 51 22

Saison	N° terri.	Nom du territoire	Ha bois	Ha plaine	Ha total	UGC*	ZOC Titulaire	Service gestionnaire	Commentaires
--------	-----------	-------------------	---------	-----------	----------	------	---------------	----------------------	--------------

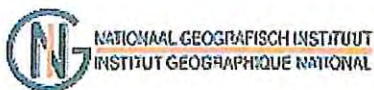
2019	913 3513 11	TINTIGNY - Lot 1B Grand-Bois	367	0	367	Gaume	2 DIDIER Michiel	CANTONNEMENT DE VIRTON	049479 81 55 - 06338 58 40 - 48 Rue de Barrich, B-6781 SELANGE - Pas de Mal
------	-------------	------------------------------	-----	---	-----	-------	------------------	------------------------	---



Saison	N° terril.	Nom du territoire	Ha bois	Ha plaine	Ha total
2019	913 3513 11	TINTIGNY - Lot 1B Grand-Bois	367	0	367



NGI © IGN 2015. Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit est interdite. [Conditions d'utilisation](#)



Institut géographique national  
 Abbaye de la Cambre 13  
 B-1000 Bruxelles

Tel. : 02 629 82 11x  
 Fax: 02 629 82 12  
[www.ign.be](http://www.ign.be)